



Ministère des Affaires Etrangères

Moralisation à l'endroit du personnel du Ministère en charge de l'Energie et des Mines



Le Président de la République, SE Pierre Nkurunziza, a tenu le mardi 12 février 2019, à Bujumbura, une séance de moralisation à l'endroit du personnel du Ministère en charge de l'Energie et des Mines, dominé par le personnel de la société Regideso. A la sortie de cette séance, le Porte-Parole adjoint de SE le Président de la République, Monsieur Alain Diomède Nzeyimana, a indiqué à la presse que des séances pareilles ont déjà produit des effets positifs. En Mairie de Bujumbura où l'on compte déjà cinq séances, le résultat est que les

gens ont pris connaissance d'eux-mêmes et en ont profité pour s'organiser en associations d'auto développement.

La Regideso est la première société paraétatique qui bénéficie de ce genre de moralisation. C'est une grande société qui enregistre un effectif de 1419 employés, a indiqué le Ministre de tutelle, Ir Côme Manirakiza, qui a invité ce personnel à travailler d'arrache-pied pour développer le pays.

Le Porte-Parole adjoint de SE le Président de la République a fait remarquer que la Regideso a la noble mission de distribuer de l'eau potable et de l'élec-

Sommaire

page

Moralisation à l'endroit du personnel du Ministère en charge de l'Energie et des Mines

1

Burundi élu membre du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine

2

Cérémonies de Signature de l'Acte de Remise et de Réception du Palais Présidentiel

5

Le Ministre des Affaires Etrangères présente le bilan annuel sur les réalisations du Ministère au cours de l'année 2018

6

Pour une flexibilité dans les procédures douanières de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC).

9

Point de presse animé par l'Ambassadeur et Représentant Permanent du Burundi à Genève, à l'attention de la presse internationale

12

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 06 ET DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

15

tricité. Il a souligné que même la parole de Dieu met en évidence le rôle de l'eau et de la lumière en matière spirituelle. Pour lui, cette société est accusée, à tort, de mauvaise gestion au moment où les quantités d'eau et d'électricité font défaut.

La séance de moralisation est basée sur la sauvegarde de la culture, des mœurs et de l'histoire du

Burundi, en parlant notamment de la colonisation et en insistant sur sa genèse pour amener les Burundais à aimer leur patrie. Si réellement les Burundais connaissent à fond l'histoire du Burundi, ils changeraient de comportement et s'organiseraient jalousement pour le développer, a renchéri Monsieur Alain Diomède Nzeyimana. (Source : www.abpinfos.com)

Le Burundi élu membre du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine



Les cérémonies marquant l'ouverture du 32^{ème} Sommet ordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Africaine ont débuté dimanche le 10/02/2019 à Addis Abeba par la passation de témoin entre le Président entrant S.E Abdel Fata Al-Sisi, le Président de l'Egypte et S.E Paul Kagame celui du Rwanda.

Il s'agit d'un Sommet ordinaire qui a été organisé sous le thème « L'année des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées en Afrique, des solutions durables au déplacement forcé ».

Lors de ces cérémonies des bureaux régionaux de la conférence de l'Union Africaine ont été établis,

suivant la situation géographique du continent.

Pour les Pays du Sud, le Président Sud africain a été désigné pour les représenter, les pays du centre de l'Afrique seront représentés par le Président de la République Démocratique du Congo récemment élu tandis que pour l'Afrique occidentale et orientale, c'est respectivement le Président du Niger et celui du Rwanda qui ont été choisis.

Le Burundi a été élu quant à lui membre du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.

Le Secrétaire Général des Nations-Unies, dans son allocution, a félicité les Chefs d'Etats africains pour l'accord de paix conclu en Centre Afrique et pour les

différentes opérations de maintien de la paix à travers le monde. Il les a invités à continuer de combattre le terrorisme et la corruption.

S.E Abdel Fata Al-sisi, Président actuel de l'Union Africaine a révélé ses priorités à savoir l'accès au développement des échanges commerciaux, l'accroissement des opportunités d'investissement inter africain, la lutte contre le terrorisme sans oublier l'é-

largissement de la coopération africaine avec le reste du monde.

Outre les Chefs d'Etat et de Gouvernements africains, différentes autres personnalités ont participé à ce sommet, notamment, le Secrétaire Général des Nations Unies, le Président de la FIFA, le Directeur Général de l'OMS, le Président de l'Autorité de la Palestine et bien d'autres : (Source : www.rtnb.bi)

La Première Dame participe à la 22^{ème} Assemblée Générale de l'OPDAS



Au siège de l'Union Africaine à Addis Abeba en Éthiopie s'est tenu une réunion en Assemblée Générale des Premières Dames membres de l'Organisation des Premières Dames d'Afrique contre le Sida (OPDAS), sous la Présidence de la Première Dame Burkinabé, S.E Adjoavi Sika KABORE. La Première Dame de la République du Burundi, SE Denise Bucumi Nkurunziza a participé dans cette 22^{ème} Assemblée Générale ordinaire qui a commencé depuis ce dimanche 10 Février 2019 sous le thème: « Collaborer pour transformer l'Afrique : Répondre aux be-

soins des populations vulnérables ». Au menu du Jour de cette session à huis-clos, il y a avait la présentation du compte rendu de la réunion qui s'est tenue à New York en date du 24 et 25 Septembre 2018, la présentation du rapport de l'organisation par la secrétaire de l'OPDAS et l'adoption des recommandations proposées par le comité directeur.

Dans son discours, la Présidente de l'OPDAS a indiqué que le comité directeur s'est réuni un jour avant l'Assemblée Générale et a élu la Première Dame du Kenya, Son Excellence Margaret Kenyatta comme la Vice-Présidente de cette plateforme. C'était aussi

l'occasion de signaler que désormais l'organisation change le nom et devient l'Organisation des Premières Dames d'Afrique pour le Développement (OPDAD). Elle a terminé son propos en remerciant les Premières Dames qui ont participé dans cette première session entre autres la Première Dame du Burundi, celle du Burkina-Faso, de l'Ethiopie, du Niger, du Botswana, de la République Centre Africaine, du Tchad, du Congo, du Zimbabwe, de la Namibie, du Mali et du Soudan. Elle a aussi félicité les pays

dont le Burundi qui ont déjà lancé la campagne « Naitre libre pour Briller » et a lancé un appel au pays qui ne l'ont pas encore fait de leur emboîter le pas. Cette session des Premières Dames suit les réunions des conseillers techniques qui se sont tenues en dates du 7 et 8 Février 2019 à Addis Abeba où le Burundi a eu l'occasion de présenter les grandes réalisations de Son Excellence la Première Dame du Burundi, SE Denise Nkurunziza. (Source: www.presidence.gov.bi)

Le Président du Sénat le Très Honorable Révérien Ndikuriyo demande aux burundais d'adopter la culture d'exiger une facture



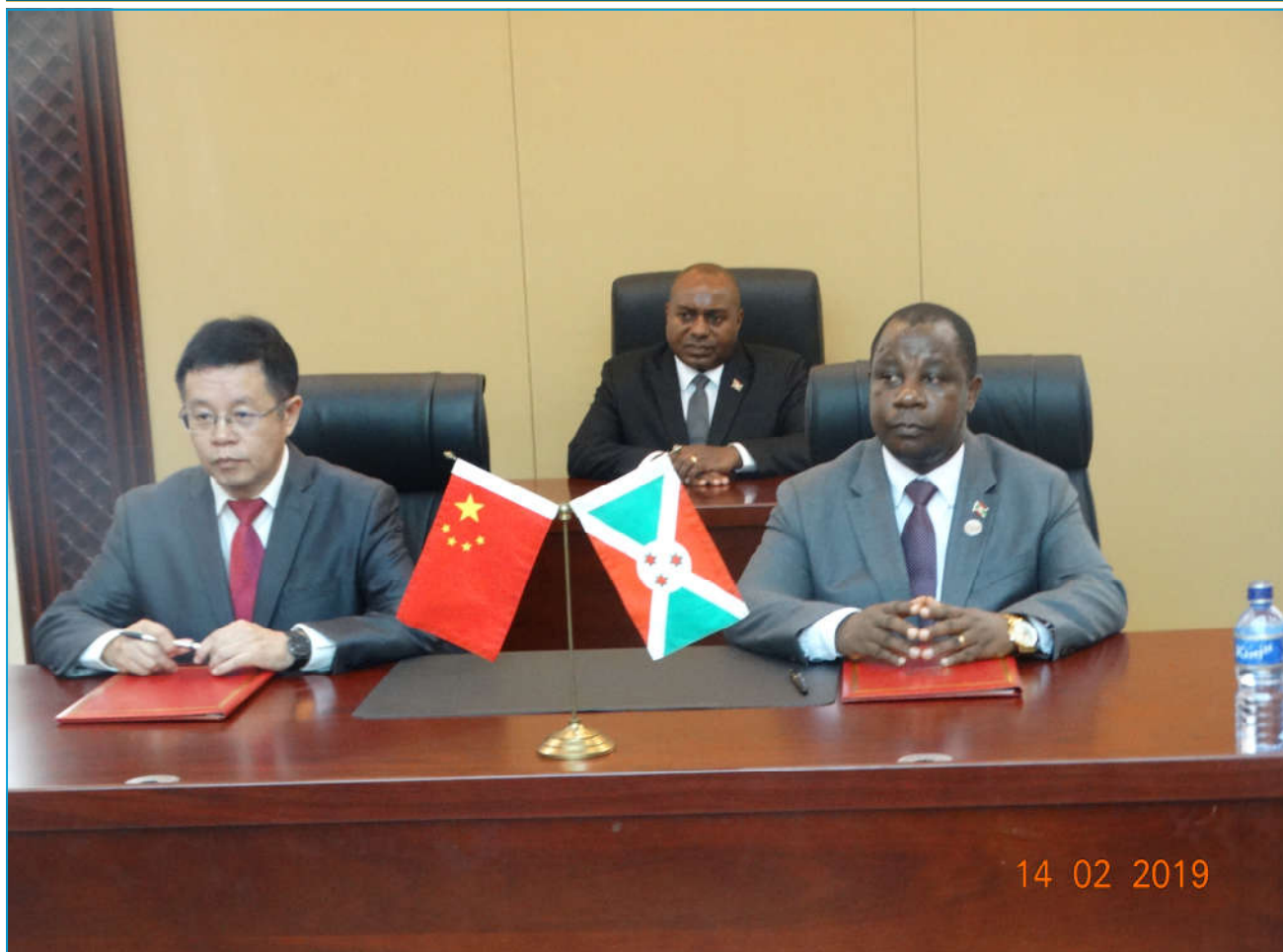
Le Président du Sénat burundais, le Très Honorable Révérien Ndikuriyo a ouvert officiellement dimanche le 02 décembre 2018 au stade du chef-lieu de la province Makamba, la foire exposition de plus de 48 sociétés et coopératives œuvrant au Burundi, marquant la semaine dédiée aux contribuables que l'Office burundais des recettes (OBR) a organisé, en marge de la célébration de la journée du contribuable du 05 décembre, a constaté l'ABP sur place. Le Très Honorable Révérien Ndikuriyo a remercié la population qui a pris le devant dans l'augmentation de la production et surtout les hommes d'affaires qui ont investi dans les sociétés de conservation des récoltes. C'est ainsi qu'il a demandé à la population d'avoir l'habitude d'exiger, à chaque transaction, une facture aux commerçants pour qu'ils contribuent à l'essor de l'économie du pays.

Le Président du Sénat le Très Honorable Révérien Ndikuriyo a encouragé l'OBR qui a renforcé ses stratégies pour recouvrir tout impôt et surtout les contri-

buables qui ont compris que payer l'impôt c'est renforcer le sens du patriotisme. Le Directeur Général du Budget au Ministère en charge des Finances, Madame Béatrice Samandari qui a représenté le Ministre de tutelle a indiqué que la foire est une occasion de montrer au public, les produits des industries et des petites industries du Burundi et surtout que l'OBR considère les contribuables comme ses associés dans le paiement et le recouvrement de l'impôt. Madame Béatrice Samandari a demandé aux agents de l'OBR de travailler en collaboration avec les Administratifs pour que chaque commerçant paie l'impôt de son activité économique.

Le Président du Sénat le Très Honorable Révérien Ndikuriyo a terminé sa journée par l'inauguration de l'Hôtel Kiguruka sis au marché centrale de Makamba, appartenant à Monsieur Hamissi Samuel, connu sous le nom de Hamedi. (Source : www.abpinfos.com)

Cérémonies de Signature de l'Acte de la Remise et de la Réception du Palais Présidentiel



Le jeudi 14 février 2019, le Gouvernement du Burundi et le Gouvernement de la République Populaire de Chine, représentés respectivement par le Ministre des Affaires Étrangères SE Ezéchiel NIBIGIRA et l'Ambassadeur de Chine au Burundi SE LI CHANGLIN, ont procédé à la signature de l'Acte de Remise et de Réception du Palais Présidentiel. Ces cérémonies étaient rehaussées par la présence du 2^{ème} Vice-Président de la République SE Dr Joseph BUTORE.

Les cérémonies ont commencé d'abord par une visite guidée des invités dans les différents bureaux et les salles qui composent le nouveau Palais Présidentiel, puis par la signature de l'Acte de Remise et de Réception du Palais.

Dans une interview accordée aux journalis-

tes, l'Ambassadeur de Chine au Burundi a fait savoir que la construction de ce Palais Présidentiel par la République Populaire de Chine est un symbole d'amitié et de coopération qui sont entre les deux pays depuis longtemps. Il a indiqué que la Chine est en train d'aligner les initiatives annoncées à Pékin au mois de septembre 2018 au Forum de coopération entre la Chine et l'Afrique, au Plan décennal de Développement du Burundi. Il a signalé aussi que l'Ambassade de Chine au Burundi a mobilisé une équipe de 10 jeunes interprètes pour traduire le Plan National du Développement du Burundi en chinois afin d'identifier les domaines de coopération prioritaires.

L'Ambassadeur LI CHANGLIN a indiqué que les burundais et les chinois vont travailler en

synergie pour accomplir davantage les projets destinés à améliorer les conditions de travail des fonctionnaires du Burundi et les projets intéressants directement le bien-être de la population burundaise.

Le Ministre des Affaires Etrangères qui a représenté le Gouvernement du Burundi dans ces cérémonies a, quant à lui, remercié vivement le Gouvernement de la République Populaire de Chine pour ce don au Burundi. Il a fait savoir que ce don matérialise les relations diplomatiques et politiques plus fortes qui existent entre le Burundi et la Chine. Il a signalé en terminant que le Gouvernement du Burundi compte renforcer davantage les relations diplomatiques entre les deux pays.

Les cérémonies de remise et réception du nouveau Palais Présidentiel ont continué le soir par un dîner offert par le Gouvernement du Burundi en l'honneur de la délégation chinoise conduite par l'Ambassadeur LI CHANGLIN.

Dans leurs allocutions relatives à la circonstance, le Ministre des Affaires Étrangères et l'Ambassadeur de Chine au Burundi ont tous souligné les bonnes relations de coopération

et d'amitié qui sont entre nos deux pays.

S.E Ezéchiel NIBIGIRA a fait savoir que ce don de la République Populaire de Chine à la République du Burundi est d'une grande valeur et qu'il s'ajoute à d'autres belles initiatives et projets de grande envergure qui vont dans le sens d'appuyer le Gouvernement du Burundi afin d'accroître sensiblement le niveau de développement du pays. Il a ajouté que cette infrastructure de souveraineté, qui s'impose même au niveau de son architecture, marque un cordon entre les deux peuples frères chinois et burundais. Il a terminé son propos en réitérant les remerciements et la gratitude du Gouvernement et du Peuple burundais au Peuple et au Gouvernement de la République Populaire de Chine pour les apports considérables qu'ils ne cessent d'apporter au Burundi.

Prenant la parole, l'Ambassadeur de Chine au Burundi a remercié le Gouvernement du Burundi et a réitéré son engagement à maintenir la bonne coopération entre les deux pays. Il a annoncé que la Chine a promis de construire un bâtiment qui va abriter les services du Ministère des Affaires Étrangères.



Le Ministre des Affaires Etrangères présente le bilan annuel sur les réalisations du Ministère au cours de l'année 2018



Le jeudi 14 février 2019, le Ministre des Affaires Etrangères a présenté le bilan annuel sur les réalisations du Ministère au cours de l'année 2018

Les principales réalisations du Ministère se résument en cinq points, dont le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale, l'extension de la carte diplomatique, le renforcement de la coopération diplomatique, la consolidation du partenariat avec la Diaspora burundaise, la poursuite des activités dites de routine par l'Administration Centrale.

Il a indiqué que dans le but de renforcer davantage la coopération entre le Burundi et ses partenaires bilatéraux, le Ministère des Affaires Etrangères a, d'une part, assuré l'encadrement de nombreuses visites officielles effectuées au Burundi par des Hautes Personnalités provenant des pays partenaires.

Le Ministère des Affaires Etrangères a, d'autre part, été un centre de préparatifs des voyages effectués, pour participer dans des réunions, des conférences et des fora au niveau régional et international, par certaines Hautes Autorités des Pays en vue de renforcer la coopération multilatérale.

Dans le but d'élargir davantage le cercle des amis du Burundi, de nouveaux partenaires bilatéraux ont été identifiés : il s'agit du Togo, de la République Dominicaine, de l'Indonésie et de la République de Tadjikistan.

Dans le domaine de renforcement de la communication diplomatique, le Ministre a signalé que l'année 2018 a été marquée par des activités diplomatiques pour conscientiser les partenaires bilatéraux et multila-

téraux sur la situation politico-sécuritaire paisible qui s'observe au Burundi.

Le Ministère des Affaires Etrangères a poursuivi l'action de mobilisation des membres de la Diaspora burundaise dans le cadre de contribuer au développement de leur mère-patrie, le Burundi. C'est ainsi que les Missions Diplomatiques et Consulaires du Burundi à l'étranger ont rencontré régulièrement les membres de la Diaspora dans leurs zones de juridiction et ont pu débattre en profondeur des questions d'intérêt national et international.

Dans la poursuite des activités dites de routine à l'Administration Centrale, le Ministre a signalé que les services du Ministère des Affaires Etrangères ont déployé beaucoup d'efforts pour réaliser de nombreuses activités qu'il a pu citer.

En terminant, le Ministre des Affaires Etrangères a signalé que les activités qui étaient prévues pour l'année 2018 ont été bien exécutées par différents services du Ministère des Affaires Etrangères et que les objectifs ont été atteints même si les contraintes n'ont pas manqué.

En bref, le Ministre des Affaires Etrangères a annoncé que lui et les services de l'Institution sont satisfaits des réalisations de l'année 2018.

Les partenaires techniques et financiers promettent d'appuyer le Ministère en charge de la Santé jusqu'en 2023



Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a organisé jeudi le 07 février 2019 à Gitega, une réunion de 2 jours à l'intention des cadres dudit Ministère. La réunion avait pour objectif d'évaluer les réalisations du premier trimestre de l'année 2018.

Parmi les problèmes évoqués par les Directeurs des hôpitaux figurent le manque d'ambulances, l'insuffisance des médicaments et d'autres équipements dans les différentes structures de santé.

Les partenaires présents à la réunion ont montré leur priorité depuis l'année 2019 jusqu'en 2023. Ils ont promis d'appuyer les différents secteurs sur la période de

5 ans.

L'UNICEF a indiqué que sa priorité est de prendre en charge les enfants malnutris dans les centres de santé et dans les communautés et d'apporter son appui aux districts sanitaires dans la couverture vaccinale.

Quant au FNUAP, après avoir constaté une forte densité de la population, évaluée à 423 habitants par kilomètre carré, la mortalité maternelle et la faible prévalence contraceptive, compte appuyer dès 2019 à 2023 le Gouvernement du Burundi pour atteindre 200 milles personnelles additionnelles utilisant les méthodes contraceptives ainsi que la réduction du taux de mortalité maternelle.

Le Ministre en charge de la Santé Dr Thadée Ndikumana a salué les priorités planifiées par les partenaires. Il a fait savoir que ces priorités s'alignent au plan de développement sanitaire 3ème génération élaboré par son Ministère. (Source : www.rtnb.bi)

Les responsables des médias appelés au respect de leurs cahiers de charges



Le Président du Conseil National de la Communication (CNC) Monsieur Nestor Bankumukunzi a tenu une réunion jeudi, le 07 février 2019 à l'endroit des

responsables des médias dans les enceintes de la Maison de la presse en Mairie de Bujumbura. L'objet de cette rencontre était de présenter et échanger sur le 2ème rapport trimestriel du monitoring.

Le Président du CNC a salué le travail qui a été accompli par les médias dans tous les secteurs de la vie nationale. Il a indiqué que des succès ont été observés en matière du respect de la ligne éditoriale dans les différents médias en diffusant des informations relatant les réalisations enregistrées, les événements d'urgences nationale et internationales, etc.

Il a cependant indiqué que les défis ne manquent

pas. Le Journal le Renouveau a été pointé du doigt que 50 % de ses publications concernent la publicité tandis que le journal Rumurikirangabo a produit et publié plusieurs journaux sans qu'il soit enregistré.

Monsieur Nestor Bankumukunzi a recommandé que certains défis soient réajustés notamment sur le déséquilibre des informations, le déséquilibre géographique en termes de couverture médiatique de l'information, la diffamation des mœurs, etc.

Le Président du CNC a en outre rappelé qu'il faut s'approprier des textes régissant la presse et la communication et de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologies professionnelles.

Il a aussi invité les journalistes à garder à l'esprit leur responsabilité et de vérifier rigoureusement les informations avant de les diffuser. Monsieur Nestor Bankumukunzi a demandé aux responsables des médias de bien vouloir assurer l'encadrement de proximité de leur personnel.

Néanmoins, il déplore que certains médias émettent des émissions qui font atteinte à la culture et aux mœurs des burundais. Il a cité l'émission Agashi qui a passé sur les ondes de la radio Isanganiro le 18/12/2018, quelques chansons qui passent sur les

ondes de la radio Buja FM et quelques chaînes de Startimes.

En marge de cette réunion, les responsables des médias ont salué le travail effectué par le CNC au cours du 2ème trimestre. Ils ont profité de cette occasion pour demander la réactivation du fonds des médias. Ils ont souhaité la bonne collaboration avec les administratifs qui détiennent quelques fois des informations mais qui ne les livrent pas aux médias. Les responsables des médias ont fait savoir que leurs équipements sont vétustes et demandent des appuis pour les remplacer.

Pour toutes ces demandes, le Président du CNC Monsieur Nestor Bankumukunzi a répondu que les médias doivent impérativement respecter les conventions signées entre le CNC en respectant leurs cahiers de charges.

Au terme de cette rencontre, Monsieur Nestor Bankumukunzi a invité les responsables des médias à bien se préparer pour assurer la couverture médiatique de la période électorale de 2020 de façon professionnelle. Il a terminé son allocution en leur appelant à répondre massivement à la réunion du mois d'avril 2019. (Source : www.rtnb.bi)

Pour une flexibilité dans les procédures douanières de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC).



Les députés burundais membres de l'EALA échangent avec le Commissaire Général de l'OBR sur l'agenda de l'intégration du Burundi dans l'EAC.

Les Honorables Députés burundais membres de l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine (East African Legislative Assembly : EALA) ont visité l'Office Burundais des Recettes (OBR) en

date du 4 février 2019. L'objet de cette visite était de restituer à la haute autorité de l'OBR les préoccupations recueillies à travers le pays en matière fiscale. De son côté, le Commissaire Général de l'OBR Monsieur Audace NIYONZIMA a demandé à ces élus de plaider pour une flexibilité des Administrations fiscales de l'EAC pour que les panes techniques survenues n'affectent pas beaucoup l'échange des marchandises.

Parmi les questions évoquées par ces Honorables Députés, il y a celles en rapport avec le système d'enregistrement des contribuables ; la problématique d'échange de données entre l'OBR et les autres administrations fiscales de l'EAC ; l'état des lieux des barrières non tarifaires au Burundi ; le

système de dédouanement des marchandises (pourquoi les valeurs de référence ne sont pas affichées, la problématique d'échange de manifeste entre partenaires, l'insuffisance d'infrastructures d'entrepôts, le fonctionnement du Territoire Douanier Unique, la différence entre les frais d'accostage sur les ports du Burundi, etc...) ainsi que d'autres questions liées à la fiscalité interne.

Pour toutes les questions soulevées, le Commissaire Général de l'OBR a apporté des clarifications et tous les Honorables Députés sont rentrés satisfaits. En effet, le Commissaire Général de l'OBR Audace Niyonzima a expliqué le fonctionnement général de l'OBR sur base des lois et des conventions fiscales régionales et notamment : la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, la Loi portant Réforme de la Fiscalité Communale au Burundi, la Loi relative aux Procédures Fiscales, la loi relative à l'Institution de la TVA, la Loi relative aux Impôts Réels, etc... Selon ce haut responsable, l'OBR ne peut pas violer ces différentes Lois sous prétexte que les contribuables ne sont pas satisfaits par l'une ou l'autre disposition appliquée. Seulement, les responsables à différentes ni-

veaux de l'OBR dialoguent en permanence avec les contribuables et le plus souvent, les problèmes sont gérés/résolus à chaque fois qu'ils se posent, selon leur nature et les limites administratives de l'OBR. Car en effet, le principal pilier de l'Office est celui de travailler à la satisfaction du client.

En ce qui est de la collaboration de l'OBR avec les autres administrations fiscales de la communauté est africaine, le Commissaire Général de l'OBR a reconnu qu'il peut y avoir des pannes techniques qui perturbent le système d'échange de données/informations sur les contribuables. Dans ce cas, la situation ne devrait pas affecter l'importateur ! « Nous vous demandons de plaider pour nous pour qu'il y ait flexibilité en cas de panne technique », insiste le Commissaire Général, faisant allusion à la rigueur constatée dans la gestion de telles situations par les responsables des administrations fiscales sur les ports d'entrée de l'EAC (Mombassa et Dar Es Salam). (Source: www.obr.bi)

Cinq petits et moyens contribuables primés par l'Office Burundais des Recettes (OBR)



Le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes (OBR) Monsieur Audace Niyonzima a procédé vendredi le 08 février 2019 à la remise des prix aux cinq meilleurs petits et moyens contribuables pour l'année 2018. Chacun a reçu une moto de marque Honda.

Le Commissaire Général de l'office burundais des recettes (OBR) Monsieur Audace Niyonzima a fait savoir que cette remise des prix aux meilleurs contribuables

s'inscrivait dans le cadre de l'encouragement des contribuables à déclarer les revenus réalisés mais aussi à payer les impôts et taxes, dans les délais prévus par la Loi.

Selon le Commissaire Général de l'OBR, la remise des prix aux meilleurs contribuables, a également pour but de montrer aux autres contribuables que le paiement régulier à temps des impôts et taxes ne signifie pas que l'entreprise va tomber en faillite. C'est plutôt pour contribuer au développement du pays en général et au développement d'autrui en particulier, a précisé le Commissaire Général de l'OBR Monsieur Audace Niyonzima. Cette remise des prix vise aussi à encourager les autres contribuables à déclarer à temps les revenus réalisés et à payer à temps les impôts et taxes, a poursuivi Monsieur Audace Niyonzima.

A leur tour, les contribuables qui ont été primés ont remercié l'OBR pour ces prix d'encouragement. Monsieur Charles Giturashamba, un de ces contribuables a précisé que le paiement des impôts et taxes à temps n'entraîne pas la faillite mais que c'est un signe patriotique. Ces contribuables primés viennent des quatre coins du pays. Il s'agit de la coopérative Dukorere hamwe duso-

ze ikivi de la région Ouest du pays, l'entreprise Nayigihugu Alexis de l'Est, l'atelier de menuiserie du Diocèse de Ngozi dans la région Nord et Medical Services du Sud du Burundi. (Source : www.rtnb.bi)

Le Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale du Café (OIC) promet un soutien au secteur café



Le Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale du Café Monsieur José Sette en visite au Burundi depuis le 10 février 2019, a effectué lundi le 11 février 2019, en compagnie de son collègue, Monsieur Denis SEDIEU, Chef Economiste de l'OIC et les partenaires locaux dans la filière café, une visite en province de Kayanza.

Ces hôtes ont d'abord effectué une visite de courtoisie chez le Gouverneur de la province de Kayanza avant de se rendre aux champs de démonstration des caféiers associés aux cultures vivrières intercalés.

La délégation a visité les champs de démonstration des caféiers associés aux cultures vivrières et des arbres agro forestiers de l'ISABU sur la colline Kinga de la commune Kayanza.

Le Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale du Café (OIC) M. José Sette et son collègue, M. Denis SEDIEU, Chef Economiste

de l'OIC ainsi que leurs partenaires ont visité la station de lavage et de dépulpage de la colline Butegana commune Kayanza de la province Kayanza.

Ils ont également visité le champ moderne d'un caféiculteur soutenu par le Projet d'appui à la compétitivité du secteur café (PACSC) de la colline Gahini, zone Mparamirundi commune Busiga en province de Ngozi.

Ils ont enfin visité l'usine de déparchage du café sur la colline Ntarambo zone Kabuye commune Kayanza qui réunit les coopératives des caféiculteurs du Burundi.

Après la visite guidée de l'usine de déparchage, la délégation a procédé à la dégustation du café. M. José Sette a apprécié la chaîne de production mise en place pour maintenir la qualité du café burundais et promet de faire un plaidoyer auprès des bailleurs pour soutenir le secteur café. (Source : www.rtnb.bi)

Point de presse animé par SE Rénovat TABU, Ambassadeur et Représentant Permanent du Burundi à Genève, à l'intention de la presse internationale

THEME : REALITE SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ETRANGERES AU BURUNDI

Genève, le 25 janvier 2019 - Palais des Nations, salle de presse 1

Depuis bien des jours, les journaux aussi bien que les internautes et les milieux diplomatiques, ne cessent de parler d'une façon ou d'une autre de la mesure prise par le Gouvernement du Burundi, une mesure de suspension, pour un délai de trois mois, des Organisations Non Gouvernementales Etrangères (ONGEs) œuvrant au Burundi, afin de se conformer à la loi qui les régit.

Dans le souci d'orienter la compréhension pour tous et éviter des appréhensions spéculatives et politiciennes, il a été jugé utile de vous convier à ce point de presse pour que, par votre plume éminemment bien suivie, informatrice et instructive, vous puissiez, je l'espère, éclairer la lanterne des esprits tant objectifs que mal avisés.

Cadre légal des ONGE au Burundi

Au Burundi, les Organisations Non Gouvernementales Etrangères œuvrent en nombre important depuis fort longtemps et sont indubitablement soumises à l'obligation de se conformer à la Loi nationale et spécialement celle qui les régit.

Cette Loi n'étant pas immuable, comme toute autre Loi du monde législatif, elle connaît des changements dans le temps et c'est dans ce sens que depuis le 23 janvier 2017, les ONGE sont régies par la nouvelle Loi N° 1/01 portant Cadre Général de la Coopération entre la République du Burundi et les Organisations non Gouvernementales Etrangères. Aucune d'elles n'est censée l'ignorer dès lors qu'elle est formellement exécutoire depuis sa promulgation et sa publication.

L'article 6 de cette Loi dispose que « Les activités des ONGE doivent être en harmonie avec la Loi burundaise et s'inscrire dans les programmes et priorités du Gouvernement du Burundi. »

L'article 17 précise que « Les ONGE et leurs personnels expatriés s'engagent à travailler conformément aux Lois et règlements en vigueur au Burundi. »

L'article 18 de la même Loi ajoute en son alinéa 5 que « Le recrutement du personnel local doit se faire dans le respect des équilibres ethniques et de genre disposés dans la constitution de la République du Burundi. »

L'article 25 conclut qu'« Une ONGE qui ne respecte pas ses obligations s'expose entre autres à la suspension de la Convention Générale de Coopération, sans préjudice à l'application de la Loi pénale et d'autres Lois de la République du Burundi. »

L'article 38 quant à lui ordonne que « Toutes les ONGE agréées disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité avec les dispositions de la présente Loi à dater du jour de sa signature. »

Le survol de ces quelques articles donne un coup d'éclairage sur un certain nombre de questionnements nés de la mesure temporaire de suspension des activités des ONGE.

Cadre et contenu pratique de la mesure

En date du 27 septembre 2018, le Gouvernement du Burundi a pris une mesure de suspension des activités pour un délai de 3 mois, prenant effet à partir du 1^{er} octobre 2018, pour inviter les ONG à vérifier leur conformité à la loi et aux règlements en vigueur.

La reprise des activités par ces ONGE avait été conditionnée par la présentation de 4 documents :

- la Convention de coopération signée avec le Ministère des Affaires Etrangères ;*
- le protocole d'exécution des programmes en accord avec le nouveau plan national de développement du Burundi ;*
- l'acte d'engagement de respect sur la réglementation bancaire en matière de change ;*
- et le plan progressif de correction des déséquilibres ethniques et de genre dans le recrutement des personnels locaux sur une période de trois ans, selon l'esprit de l'Accord d'Arusha sur la Paix et la Réconciliation au Burundi.*

Après la prise de cette décision, le Ministère ayant l'intérieur dans ses attributions a rencontré les responsables des ONGE pour une mise au point et une compréhension commune de cette mesure. Cette rencontre a eu lieu sous en vertu de l'article 34 de la loi du 23 janvier 2017 qui attribue à ce Mi-

nistère les fonctions d'orientation, de coordination et de suivi des ONGE.

Etat des lieux de la mise en œuvre de la mesure

«A bon menteur qui vient de loin », dit un proverbe français. Contrairement au chantage de certaines ONGEs qui intoxiquent l'opinion internationale que par cette mesure de suspension le gouvernement du Burundi a voulu appliquer les fichages ethniques, nous voudrions saisir cette occasion pour vous présenter la situation telle qu'elle est aujourd'hui.

Primo, l'application des équilibres ethniques dans l'administration publique relève de l'Accord d'Arusha sur la Paix et la Réconciliation au Burundi datant de 2000. Le domaine des ONGE étant un domaine strictement soumis au contrôle de l'administration publique et que des Burundais y sont engagés, il ne peut y avoir de motif valable à même de justifier l'exclusion d'une quelconque couche de la population et ainsi consacrer la discrimination pourtant bannie par l'Accord d'Arusha (*Voir Constitution, art. 13 infra*).

Secundo, sur base des données actualisées, je voudrais informer l'opinion internationale que 84 ONGEs se sont déjà conformées à la mesure et sont aujourd'hui opérationnelles sur terrain. Parmi ces 84 ONGEs en ordre pour le moment, il y a lieu de préciser que 31 sont d'origine américaine, 48 d'origine Européenne (4 d'Allemagne, 11 de la Belgique, 1 de Danemark, 7 d'Angleterre, 11 de la Hollande, 7 de l'Italie, 2 de Norvège et 4 de la Suisse), 2 d'origine asiatique, 1 d'origine japonaise et 2 d'origine africaine.

Tertio, à la fin du délai réglementaire de 3 mois, 21 autres ONGEs ont préféré ne pas suivre le mouvement des autres. Parmi ces 21, il y a seulement 4 ONGEs qui ont déclaré qu'elles mettent fin à leurs activités au Burundi et ont pris le flambeau pour mener une campagne de diabolisation du Burundi, au moment où les autres ont préféré se donner du temps pour voir la tendance de la mesure. Ces 4 ONGEs sont : Avocats sans Frontière; RCN Justice et Démocratie; Handicap International; Coalition du Mouvement Nord Sud en Flandre, dénommé ONGE11.11.11. Parmi Ces 21 ONGEs, plus de 98 % sont européennes et à majorité belges.

4° *Quarto*, Le Ministre burundais de l'Intérieur vient d'accorder un délai supplémentaire d'un mois et demi aux ONGEs qui ne se sont pas manifestées, cela à partir du 31 décembre 2018. Profitant de ce délai de grâce, à la date actuelle 2 autres ONGEs, parmi les 21, sont en attente d'agrément.

A la lumière de ces données concrètes et actualisées, il

est clair que la mesure prise par le gouvernement du Burundi a été observée par plus de 90% des ONGEs. Il serait donc très aberrant et tendancieux de dire aujourd'hui que le Burundi a fermé la porte aux ONGEs pendant qu'elles sont plutôt opérationnelles sur terrain. Par ailleurs, il en va de la liberté de toute ONGE de mettre fin à ses activités et le Burundi en prend simplement acte.

Mesure du Gouvernement et respect des droits de l'homme

Au lendemain de la mesure de suspension des activités des ONGEs pour les raisons évoquées ci-haut, le 10 octobre 2018, trois rapporteurs spéciaux (le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme), en vertu du mandat leur confié par le conseil des droits de l'homme, ont adressée une communication conjointe au Gouvernement du Burundi pour, je cite, « ...attirer l'attention sur des informations...reçues concernant des allégations de suspension des activités des ONGs internationales par le conseil de Sécurité ...»

Par la même communication, les trois experts spéciaux se disant préoccupés par les conséquences néfastes de la suspension des ONGs internationales notamment sur les populations vulnérables, se montrent indulgents envers ce qu'ils qualifient de « petites ONGs » et invitent le Gouvernement du Burundi à se conformer aux textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme.

Le Gouvernement du Burundi voudrait saisir cette occasion pour rappeler que l'obligation de respecter la Loi Nationale par une ONG internationale n'est nullement une violation des articles 19 et 22 du Pacte international relatifs aux droits civiques et politiques. Aucune ONG ne peut se prendre pour Etat dans un Etat et dicter sa propre loi.

Le Gouvernement du Burundi voudrait par cette occasion attirer l'attention des organes de traités que toutes les résolutions du Conseil des droits de l'homme ne sont pas opposables au Burundi du moment qu'elles entrent en contradiction avec ses valeurs constitutionnelles et socioculturelles. C'est dans ce sens qu'aucune ONG ne peut, sous le couvert tendancieux de la résolution 24/5 du

Conseil des droits de l'homme ou du rapport (A/HRC/20/27), du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association sur les pratiques optimales relatives à ces droits, se dérober à l'application de la loi et prétendre ne pas être rappelée à l'ordre.

Non-dit de certaines ONGEs

Je voudrais ici vous informer que la mesure que vient de prendre le Gouvernement a permis de découvrir certaines réalités qu'il convient de connaître :

Il vient d'être constaté que certaines ONGE n'existaient que de nom tandis que deux ou trois ONGE pouvaient facilement se partager le personnel ;

Il y a une ONGE dont l'évaluation fait découvrir que pendant 3 ans elle n'a distribué que 3 poules à une veuve dans le cadre de son projet agropastoral ;

Il y a encore une ONGE qui, au lieu de se faire ré-enregistrer, a préféré changer de statut et devenir une fondation alors que celle-ci est reconnue aux seuls nationaux et que l'agrément se fait au niveau du Ministère de la Justice et Garde des sceaux.

Quelques dispositions de la Constitution de 2005 sous l'empire de laquelle la Loi régissant les ONGEs a été promulguée

Article 1 : Le Burundi est une République indépendante, souveraine, laïque, démocratique, unitaire et respectant sa diversité ethnique et religieuse

1. Article 7 : La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce, soit directement par la voie du référendum, soit indirectement par ses représentants. Aucune partie du peuple, aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

2. Article 13 : Tous les burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi. Aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique.

Article 22 : Tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnicité, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions reli-

A) Lorsqu'une nouvelle loi est adoptée toutes les associations déjà enregistrées ne devraient pas être tenues de s'enregistrer de nouveau : elles sont ainsi protégées contre un rejet arbitraire ou une interruption dans la conduite de leurs activités.

B) Les Etats ont l'obligation de ne pas entraver indûment l'exercice du droit à la liberté d'association, et que les membres d'une association devraient être libres de déterminer les statuts, la structure et les activités de celle-ci, ainsi que de prendre leurs décisions à l'abri de toute ingérence de l'Etat.

C) Les associations, y compris celles qui ne sont pas enregistrées, devraient être autorisées à fonctionner librement, et leurs membres à agir dans un environnement propice et sûr.

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 06 ET DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

Le Conseil des Ministres s'est réuni le mercredi 06 et le jeudi 07 février 2019 sous la présidence de S E le Président de la République, Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers ci-après ont été analysés:

1. Projet de décret portant organisation, missions et fonctionnement de l'Inspection Générale de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

L'organe chargé du contrôle interne au sein du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes existe depuis la création de la Police Nationale en 2014 et portait à ce moment le nom d'Inspection Générale de la Police Nationale.

Avec la création du Ministère de la Sécurité Publique en 2009, sa dénomination a changé pour devenir l'Inspection Générale du Ministère de la Sécurité Publique.

Plus tard, la loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant organisation générale de l'Administration Publique a prévu la mise en place d'un organe de contrôle interne au sein de chaque Ministère.

C'est dans ce cadre que le décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes prévoit lui aussi une telle structure.

L'Inspection Générale de la Sécurité Publique et de la Gestion des catastrophes sera alors l'organe habilité à faire le contrôle interne dans toutes les structures relevant de l'autorité du ministère ayant la Police Nationale dans ses attributions

Après analyse et débat, le projet a été adopté moyennant un toilettage qui sera effectué par une équipe mise en place à cet effet.

2. Projet de décret portant organisation, missions et fonctionnement de l'Institut Supérieur de Police, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

Depuis 1979, il a été créé une structure de formation de candidats policiers dénommée Ecole de la Police Municipale. Au fil du temps, les appellations ont changé selon les missions et la vision de l'Etat, devenant successivement Ecole de Police de Sécurité Publique, Ecole Nationale de Police et enfin, Institut Supérieur de Police de 2004 à nos jours.

L'Institut est aujourd'hui régi par une ordonnance ministérielle.

La loi organique n°1/03 du 20 février 2017 portant missions, organisation et fonctionnement de la Police Nationale du Burundi prévoit que cet Institut sera organisé par un décret.

Par ailleurs, la loi n°1/22 du 30 novembre 2011 portant réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi précise que des textes réglementaires seront élaborés pour adapter les établissements de formation des cadres des Forces armées et de la Police à cette nouvelle loi qui organise l'enseignement supérieur en trois cycles : Baccalauréat, Master et Doctorat.

Ce projet vient se conformer à ces deux textes législatifs.

Après échange et débat, le Conseil a constaté que le texte nécessitait d'être retravaillé parce que l'organisation proposée ne correspond pas à celle d'un Institut. Une équipe a été mise en place pour retoucher le texte qui sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai de deux semaines.

3. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement du Centre de Formation et de Perfectionnement aux missions de maintien de la Paix, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

La Police Nationale du Burundi a démontré à la face du monde ses compétences et son professionnalisme aussi bien dans le pays que dans les opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine.

Son niveau assez satisfaisant de compétences et de professionnalisme a été le fruit d'une formation continue du personnel policier. Il est nécessaire qu'il soit pérennisé, enrichi et constamment adapté aux défis sécuritaires dans le monde.

Dans le souci de maintenir ce cap, l'Etat du Burundi a mis en place le Centre de Formation et de Perfectionnement aux Missions de Maintien de la Paix organisé par une Ordonnance ministérielle du 26/1/2016.

Ce Centre a des ambitions d'être un Centre d'excellence régional pouvant former des candidats provenant des autres pays membres de la Commu-

nauté Est Africaine ou d'autres organisations régionales auxquelles le Burundi est membre.

Il peut également former des éléments de la composante civile et militaire.

C'est pourquoi il est proposé que ce Centre soit créé par un décret d'autant plus que son fonctionnement peut dépasser le cadre interne de la Police et peut s'étendre au niveau d'autres ministères concernés par le déploiement mais aussi au niveau régional et international.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections à effectuer.

4. Projet de décret portant organisation, missions et fonctionnement de l'Aumônerie de la Police Nationale du Burundi, présenté par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

La Police Nationale du Burundi est régie par la loi organique n°1/03 du 20 février 2017 portant mission, organisation, composition et fonctionnement de la Police Nationale du Burundi.

Cette loi prévoit une structure dénommée Aumônerie en chef de la Police Nationale du Burundi avec pour mission d'enseigner, d'accompagner, de guider la communauté policière et d'assister les autorités de la Police dans tout ce qui peut entretenir le moral, la cohésion et la discipline. Elle la rattache à l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi alors qu'auparavant elle était rattachée au Cabinet du Ministre.

Ce rattachement à l'Inspection Générale de la Police Nationale du Burundi a pour objectif de permettre aux aumôniers d'accompagner moralement et spirituellement les policiers et leurs familles de façon efficiente dans leurs circonscriptions respectives.

Ce projet propose que l'Aumônier en chef soit assisté par des Aumôniers en chef adjoints.

Au niveau déconcentré, il y aura des aumôneries régionales relevant des Commissariats Régionaux de Police tel que le prévoit la loi.

A l'issue des échanges et débat, le projet a été adopté mais une équipe a été désignée pour réexaminer la question relative à la nomenclature des grades de ces Aumôniers.

5. Projet de décret portant création et organisation de l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments et Aliments « ABREMA » en sigle, présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Au Burundi, la régulation du secteur pharmaceutique est assurée par le Ministère en charge de la Santé Publique à travers le Département de la Pharmacie, du Médicament et du Laboratoire ainsi que l'Inspection Générale de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Bien que le ministère arrive à accomplir globalement sa mission, certaines fonctions beaucoup plus spécifiques ne sont pas assurées faute de département technique autonome.

A l'issue des échanges et débat, le projet a été adopté mais une équipe a été désignée pour réexaminer la question relative à la nomenclature des grades de ces Aumôniers.

La prolifération sur le marché burundais des aliments fabriqués industriellement, de plusieurs origines et souvent non homologués peut être à l'origine de certaines maladies.

Pour mieux protéger la santé publique, il est nécessaire que les composantes des aliments et des médicaments soient régies sous une même autorité.

Par ailleurs, les réformes en cours dans le domaine de la santé publique dans les pays membres de la Communauté Est Africaine en rapport avec l'harmonisation de la régulation des médicaments et autres produits de santé ne sont pas réalisables si cette problématique n'est pas prise en charge par une autorité autonome. Dans cette Communauté, seul le Burundi ne s'est pas encore doté de cette autorité.

Le présent projet vient mettre en place cette structure qui sera chargée de la régulation de tous les aspects en rapport avec l'assurance qualité et la sécurité des produits tels que les aliments préfabriqués et emballés, les médicaments à usage humain et vétérinaire, les produits phytosanitaires, les cosmétiques, les médicaments à base de plantes, les remèdes traditionnels, les dispositifs médicaux ou les matériaux ou substances utilisées dans la fabrication des produits dont la consommation peut nuire à la santé humaine et animale.

Après échange et débat, le Conseil a constaté que le projet nécessitait d'être réexaminé et une équipe a été mise en place pour le retravailler. Il sera ramené dans un délai d'un mois en même temps que le texte qui réorganise le Bureau Burundais de Normalisation de la Qualité.

6. Projet de loi relative aux impôts sur les revenus, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique

La loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative à l'impôt sur le revenu a été promulguée dans le cadre des réformes fiscales que le gouvernement du Burundi a initiées depuis 2009.

Sa mise en application a permis de déceler certaines dispositions à l'origine de certains dysfonctionnements ou qui présentent un vide juridique causant de ce fait, un préjudice important sur la collecte des recettes fiscales.

Le présent projet propose ainsi la modification de certaines dispositions ou l'introduction de nouvelles dispositions afin de lever ces impôts avec efficience.

Le projet introduit notamment la facturation électronique pour limiter la fraude relative au chiffre d'affaires réalisé ainsi que les revenus locatifs. Il précise la catégorie des microfinances assujetties à l'impôt sur les revenus et éclaire sur la façon dont les sociétés coopératives sont imposées.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques retouches à opérer.

7. Projet de loi relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA », présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique

Ce projet est proposé pour réviser la loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée « TVA ».

L'objectif est de renforcer le cadre juridique de la TVA pour la rendre plus efficace et plus facile à appliquer.

L'autre objectif est d'assurer un meilleur alignement de la TVA burundaise sur les pratiques internationales et sous régionales.

Le projet tient compte également de la mise en place de l'Office Burundais des Recettes car la loi en vigueur n'y faisait pas référence.

A l'issue des débats, le projet a été adopté.

8. Projet de loi relative aux procédures fiscales et non fiscales, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique

Le présent projet est proposé dans l'objectif de créer un cadre juridique en matière de recouvrement des recettes non fiscales.

Ainsi, le projet introduit de nouvelles dispositions dans la loi relative aux procédures fiscales actuelles, tandis que pour d'autres il est proposé des amendements en ce qui concerne le recouvrement.

Le chapitre en rapport avec le contentieux a été réformé dans le but de donner aux contribuables ayant des litiges douaniers des chances de recours égales à celles prévues en matière de taxes internes.

Enfin, cette révision a pour autre objectif de supprimer les incohérences observées dans la mise en application de la loi actuelle afin de la rendre plus facile à appliquer. C'est ainsi notamment que certains termes utilisés et qui prêtaient à confusion ont été définis pour éviter toute interprétation erronée.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections à y apporter.

9. Projet de loi portant révision de la loi n°1/33 de la 28/11/2014 portant organisation de l'administration communale, présenté par le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local

Le Burundi s'apprête à organiser en 2020 pour la quatrième fois des élections générales démocratiques depuis l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et pour la première fois après le Référendum qui a abouti à la promulgation de la Constitution actuelle le 07 juin 2018.

La révision de certains textes en rapport direct avec ce processus électoral s'avère donc indispensable pour se conformer à cette Constitution qui constitue un cadre légal fondamental.

La loi communale contient pas mal de dispositions en rapport avec la bonne gestion et la l'organisation de la Commune.

Le présent projet propose l'amendement, la suppression ou l'ajout de certaines dispositions en vue de se conformer à la Constitution du 07 juin 2018 et pour une organisation efficiente de la Commune.

Les dispositions particulières à la Mairie de Bujumbura ont été élaguées du texte en révision car il y aura une loi spécifique villes burundaises.

A l'issue du débat, le projet a été adopté moyennant des corrections à effectuer.

10. Projet d'ordonnance ministérielle portant modalités de gestion des terres domaniales à vocation agro-sylvo-pastorale, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Le secteur agricole revêt une grande importance pour l'économie burundaise. C'est pourquoi à travers le Plan National de Développement, le Burundi a l'ambition de développer son économie en se basant sur la modernisation de

l'agriculture. Cet objectif ne pourra pas être atteint si le pays n'assure pas une maîtrise parfaite des facteurs de production, dont le facteur foncier.

Sur le plan légal et réglementaire, des lacunes sont observées dans le secteur foncier, donnant par ce fait l'occasion à bien d'acteurs de spolier les terres domaniales à vocation agro-sylvo-pastorale.

Pour corriger ces lacunes, le gouvernement est engagé dans un processus de récupération de certaines propriétés domaniales qui avaient été spoliées.

Le présent projet introduit des modalités d'identification, de gestion et de conservation des terres à vocation agro-sylvo-pastorale. Il indique aussi les principaux acteurs qui doivent travailler, le cas échéant, sous forme de partenariat pour assurer une bonne augmentation de la production agro-sylvo-pastorale en l'occurrence l'Etat, les organisations de producteurs agricoles, les partenaires privés.

Après échange et débat, le projet a été adopté, mais une équipe a été désignée pour toilettage juridique.

11. Projet de décret portant statuts, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives, « ANACOOOP », présenté par les Services de la Deuxième Vice-Présidence de la République

L'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives, « ANACOOOP » est une structure chargée du contrôle, du suivi et de la régulation des activités des sociétés coopératives.

Entre autres missions, elle conseille le Gouvernement dans la formulation de sa politique générale en rapport avec les sociétés coopératives et suit la mise en oeuvre de cette politique en vue de proposer son adaptation aux besoins nouveaux dans le cadre des plans nationaux de développement. Elle étudie et propose aussi toutes les réformes législatives et réglementaires intéressant l'organisation, le fonctionnement et le développement des sociétés coopératives notamment l'octroi des avantages fiscaux.

Le présent projet vient donc définir l'organisation et le fonctionnement de cette Agence qui est une structure

déjà prévue par la loi régissant les sociétés coopératives au Burundi.

Après analyse et débat, projet a été adopté moyennant finalisation des aspects de forme par une équipe désignée à cet effet

12. Divers

Le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local a informé le Conseil que le déménagement de ses services à Gitega est en cours et a sollicité l'appui des services en charge des Travaux Publics dans l'aménagement des locaux à occuper.

Il a également demandé que le jeudi soit consacré au traçage des courbes de niveau, chacun dans sa propriété, afin de protéger le sol contre l'érosion.

Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes a fait état des tricheries observées chez les Notaires surtout quand il s'agit de l'authentification des contrats de ventes. Il a été demandé que le texte qui régit le Notariat soit revu pour y mettre plus d'ordre.

Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines a informé le Conseil du problème observé au niveau de l'électrification rurale où on utilise des poteaux en bois non traités pouvant être à la base des accidents. Il a été recommandé que les services concernés se mettent ensemble pour résoudre ce problème.

Gitega, le 07 février 2019

**Le Secrétaire Général du Gouvernement et
Porte Parole du Gouvernement**

Prosper NTAHORWAMIYE

(Source: www.présidence.gov.bi)

Ministère des Affaires Etrangères

Direction de la Communication

www.mae.gov.bi

Twitter: @MAEBurundi